

# HP Inc.

# Règles d'entreprise

# contraignantes

Octobre 2018

[Version publique](#)



# Table des matières

1 Introduction .....	3
2 Champ d'application des BCR .....	4
3 Champ d'application des BCR .....	5
3.1 Légalité et équité.....	5
3.2 Transparence, informations et choix de l'utilisation des données.....	6
3.3 Limitation des finalités .....	6
3.4 Qualité des données.....	6
3.5 Sécurité des données et notification de violation de données.....	7
3.6 Prise de décision automatisée.....	8
3.7 Transfert ultérieur .....	8
4 Engagements de HP .....	10
4.1 Gouvernance .....	10
4.2 Formation.....	10
4.3 Assurance de la conformité.....	10
4.4 Coopération.....	11
4.5 Respect des droits des personnes concernées.....	11
5 Dépôt d'une réclamation et application des BCR .....	12
5.1 Procédure de traitement des réclamations de HP .....	12
5.2 Remontée des plaintes.....	12
5.3 Droits d'application des tiers .....	13
6 Mises à jour des BCR de HP .....	15
7 Conflits de lois .....	16
Glossaire.....	17

# 1 Introduction

HP reconnaît que le respect de la vie privée est un droit humain fondamental. Nous avons développé un programme de protection des données pour assurer le respect de la vie privée dans tous les aspects de nos opérations. Nous nous conformons aux lois relatives à la protection des données et au respect de la vie privée dans le monde entier et appliquons les normes les plus élevées possibles, de manière cohérente et à l'échelle mondiale, afin de fournir des protections appropriées à nos clients dans les juridictions qui n'ont pas encore de lois sur la protection des données.

L'engagement de HP en matière de protection des données et de respect de la vie privée a été reconnu en 2011, lorsque les règles d'entreprise contraignantes de HP pour les responsables du traitement des données ont été approuvées par les régulateurs européens et ont autorisé HP à transférer les données à caractère personnel de ses salariés et de ses clients en dehors de l'Union européenne (« UE »). En 2018, les régulateurs européens ont de nouveau reconnu l'engagement de HP en matière de protection des données et de respect de la vie privée en approuvant un ensemble de règles d'entreprise contraignantes pour les sous-traitants qui s'appliquent lorsque HP traite des données pour le compte de clients commerciaux.

Les règles d'entreprise contraignantes de HP pour les responsables du traitement des données et les sous-traitants (collectivement les « BCR » pour Binding Corporate Rules) définissent les normes minimales de protection des données à caractère personnel appliquées par les sociétés HP qui sont liées par les BCR.

Veuillez consulter le glossaire à la fin de ce résumé public pour connaître les définitions des termes essentiels. Les références à « processus ou traitement » désignent toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées sur des données à caractère personnel, que ce soit ou non par des moyens automatiques, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, le stockage, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'alignement, la combinaison, la restriction, l'effacement ou la destruction.

## 2 Champ d'application des BCR

Les BCR comprennent les politiques d'entreprise, les normes et spécifications de vie privée de HP, les engagements en matière de formation et d'assurance, ainsi que les droits d'application des personnes concernées. Les BCR de HP s'appliquent dans les situations suivantes :

- *HP en tant que responsable du traitement des données* : Les BCR de HP pour le responsable du traitement des données s'appliquent lorsque HP traite des données à caractère personnel provenant de consommateurs, de fournisseurs, de partenaires commerciaux, de contacts commerciaux, de salariés de HP, actuels et anciens, et de candidats à un emploi.
- *HP en tant que sous-traitant* : Les BCR de HP pour le sous-traitant s'appliquent lorsque HP traite des données à caractère personnel pour le compte d'un responsable du traitement des données (directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un sous-traitant tiers). Cela pourrait inclure les données à caractère personnel des salariés ou des clients du responsable du traitement des données.

Les BCR sont rendues contraignantes par le biais de deux accords interentreprises sur le traitement et le transfert de données à caractère personnel (« Accord(s) interentreprises »). Une liste mise à jour de toutes les sociétés HP qui ont signé les accords interentreprises et qui sont par conséquent liées par les BCR peut être consultée à l'adresse suivante : [www.hp.com/privacy](http://www.hp.com/privacy).

En outre, tous les salariés de HP sont liés par les BCR par le biais des normes internes de conduite professionnelle de HP et des politiques, normes et spécifications HP applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

Lorsque la législation locale exige un niveau de protection des données plus élevé que les BCR de HP, la législation locale prévaut sur les BCR.

Si vous êtes un salarié HP, veuillez consulter le site intranet du Bureau de la protection des données et du respect de la vie privée pour plus de détails sur la façon dont HP traite les données des salariés conformément à ses BCR.

# 3 Champ d'application des BCR

Les BCR de HP s'appuient sur le programme de la protection des données et du respect de la vie privée, basé sur la responsabilité de HP et centré sur les principes fondamentaux énoncés dans cet article. Lorsque les obligations de HP diffèrent selon qu'elle agit en responsable du traitement des données ou en sous-traitant, de telles distinctions sont notées.

## 3.1 Legalité et équité

HP traite les données à caractère personnel de manière équitable et conformément à la loi. HP veille à tenir compte des attentes raisonnables d'une personne concernée chaque fois qu'elle traite ses données à caractère personnel.

### *Responsable du traitement des données*

En tant que responsable du traitement des données, HP traite principalement les données à caractère personnel selon les bases juridiques suivantes :

- *Consentement* - Les personnes concernées ont donné leur consentement sans ambiguïté.
- *Exécution du contrat* - Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel une personne concernée est partie ou afin de prendre des mesures à la demande de la personne concernée avant de conclure un contrat.
- *Requis par la loi* - Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale.
- *Intérêts légitimes* - Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par HP, sauf lorsque ces intérêts sont supplantés par les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée.

En outre, HP reconnaît qu'une attention supplémentaire est nécessaire pour justifier le traitement de toute donnée personnelle sensible et, par conséquent, il est interdit à HP de traiter des données à caractère personnel sensibles, sauf si l'une des conditions suivantes s'applique :

- *Consentement* - Les personnes concernées ont donné leur consentement explicite au traitement des données à caractère personnel sensibles.
- *Obligations légales* - Le traitement est nécessaire aux fins de l'exécution des obligations et des droits de HP dans le domaine de l'emploi et du droit de la sécurité sociale et de la protection sociale dans la mesure où il est autorisé par le droit national prévoyant des garanties adéquates.
- *Intérêts vitaux* - Le traitement est nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne.
- *À disposition du public* - Le traitement porte sur des données à caractère personnel sensibles qui sont manifestement rendues publiques par la personne concernée.
- *Recours juridiques* - Le traitement des données à caractère personnel sensibles est nécessaire au dépôt, à l'exercice ou à la défense de recours juridiques.
- *Intérêt général* - Le traitement est nécessaire pour des raisons d'intérêt général substantiel, sur la base de la législation locale.

### *Sous-traitant*

Lorsque HP traite des données pour le compte d'un responsable du traitement des données, c'est au responsable du traitement des données qu'incombe la responsabilité de s'assurer que ce traitement est basé sur les motifs juridiques appropriés. HP ne traitera les données à caractère personnel que conformément aux instructions fournies par le responsable du traitement des données.

### 3.2 Transparence, informations et choix de l'utilisation des données

HP fonctionne de manière transparente et fournit des informations claires aux personnes concernées sur l'identité du responsable du traitement des données, les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel collectées, les destinataires des données à caractère personnel et d'autres informations requises par la loi. HP propose également aux personnes concernées le choix concernant les données qui peuvent être collectées et la manière dont ces données peuvent être utilisées.

### 3.3 Limitation des finalités

HP respecte le principe de limitation des finalités et n'utilise les données à caractère personnel qu'aux fins décrites au moment de la collecte ou en stricte conformité avec les instructions du responsable du traitement des données.

#### *Responsable du traitement des données*

Lorsqu'elle agit en tant que responsable du traitement des données, HP n'utilise les données à caractère personnel qu'aux fins décrites au moment de la collecte ou à d'autres fins compatibles, conformément à la loi. HP a mis en œuvre le principe de « confidentialité programmée » qui exige que tous les systèmes, services, applications et produits HP soient conçus et mis en œuvre dans le respect de la vie privée. Dans le cadre du processus de confidentialité programmée, HP examine attentivement les finalités pour lesquelles les données à caractère personnel doivent être collectées, afin de s'assurer que la collecte de données répond aux exigences commerciales raisonnables et est proportionnée à ses besoins. HP n'utilisera pas les données à caractère personnel à des fins incompatibles avec les informations fournies aux personnes concernées ou les choix effectués par celles-ci.

#### *Sous-traitant*

HP ne traite les données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement des données que dans le but de fournir ses services, et en conformité avec :

- les termes de l'accord pertinent entre HP et le responsable du traitement des données, y compris ceux relatifs à la sécurité, à la confidentialité et à toute instruction de traitement du responsable du traitement des données ;
- toute autre instruction de traitement documentée entre le responsable du traitement des données et HP ;
- toutes les politiques HP relatives au respect de la vie privée applicables ;
- les BCR de HP ; et
- toutes les législations locales relatives à la protection des données et au respect de la vie privée applicables à HP.

### 3.4 Qualité des données

HP respecte le principe de la qualité des données et prend des mesures pour s'assurer que les données à caractère personnel qu'elle traite sont à jour et exactes.

### *Responsable du traitement des données*

Lorsqu'elle agit en tant que responsable du traitement des données, HP prend des mesures raisonnables pour s'assurer que les données à caractère personnel sont exactes, complètes et à jour. De plus, HP ne conserve les données à caractère personnel que sous une forme permettant l'identification des personnes concernées aussi longtemps que nécessaire et aux fins pour lesquelles elles sont collectées. Les données à caractère personnel qui ne sont plus nécessaires ou que HP n'est plus légalement tenue de conserver sont supprimées ou détruites en toute sécurité.

### *Sous-traitant*

Lors du traitement des données à caractère personnel pour le compte d'un responsable du traitement des données, HP prendra des mesures pour mettre à jour, corriger ou supprimer les données à caractère personnel conformément aux directives du responsable du traitement des données. HP ne conserve les données à caractère personnel que dans la mesure où cela est nécessaire pour fournir ses services au responsable du traitement des données, sauf indication contraire de celui-ci ou exigence juridique. HP se conforme aux instructions du responsable du traitement des données pour supprimer, détruire ou faciliter le retour des données à caractère personnel au responsable du traitement des données.

## 3.5 Sécurité des données et notification de violation de données

La protection des données à caractère personnel est l'une des plus grandes responsabilités de HP. En conséquence, HP a mis en œuvre un solide ensemble de contrôles de sécurité de l'information, notamment des politiques, des pratiques, des procédures et des structures organisationnelles pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel. En général, les contrôles de sécurité de HP sont destinés à protéger contre les menaces physiques, organisationnelles et logiques et comprennent des mesures pour remédier aux problèmes suivants :

- Politique de sécurité
- Organisation de la sécurité de l'information
- Gestion des actifs
- Contrôle d'accès
- Formation du personnel
- Tiers et sous-traitants
- Sécurité des systèmes
- Sécurité physique et environnementale
- Gestion des opérations
- Cryptographie
- Gestion des incidents liés à la sécurité de l'information
- Gestion de la continuité des activités

Pour en savoir plus sur les mesures de sécurité de HP, [cliquez ici](#).

### *Responsable du traitement des données*

Lorsqu'elle agit en tant que responsable du traitement des données, HP met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour se protéger contre la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux données à caractère personnel. Ces mesures sont adaptées au préjudice qui pourrait résulter d'un traitement non autorisé ou illicite, d'une perte accidentelle, d'une destruction, d'un endommagement ou d'un vol de données à caractère personnel, et prennent en compte la nature des données à caractère personnel qui doivent être protégées. En outre, HP prend en compte l'état des connaissances et les coûts de mise en œuvre de ces mesures techniques et organisationnelles. HP étend également ses exigences de sécurité aux fournisseurs de services tiers qui traitent des données à caractère personnel en son nom.

En cas de violation de la sécurité, réelle ou présumée, impliquant des données à caractère personnel, HP suit les procédures appropriées de gestion des incidents et de notification des violations. Ces procédures exigent, entre autres, que HP :

- tienne des registres de tous les incidents liés aux données à caractère personnel ;
- informe les personnes concernées des incidents affectant les données à caractère personnel lorsque la violation est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les personnes concernées ; et
- notifie les incidents affectant les données à caractère personnel à l'autorité de surveillance, si nécessaire.

#### *Sous-traitant*

En ce qui concerne les activités de HP en tant que sous-traitant, HP se conforme à ses obligations légales en mettant en œuvre des mesures de sécurité adaptées à la nature des données à caractère personnel et aux activités de traitement entreprises pour le compte du responsable du traitement des données, ainsi que le préjudice potentiel qui pourrait affecter les personnes concernées. En outre, HP met en œuvre toutes les mesures de sécurité supplémentaires requises par le responsable du traitement des données et énoncées dans le contrat régissant la prestation de ses services. Dans la mesure où les mesures de sécurité de HP dépassent les minimums légaux ou les exigences fixées par le responsable du traitement des données, HP met toujours en œuvre les mesures de protection les plus strictes.

Si HP prend connaissance d'un incident, réel ou présumé, impliquant les données à caractère personnel du responsable du traitement des données, HP en informera le responsable du traitement des données sans retard injustifié. HP coopérera également avec le responsable du traitement des données pour remédier à l'incident lié à la sécurité et fournir les informations nécessaires au responsable du traitement des données pour satisfaire à ses obligations de notification de violation.

### 3.6 Prise de décision automatisée

Les personnes concernées ont le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée uniquement sur un traitement automatisé qui évalue les aspects personnels des personnes concernées et : 1) qui entraîne des effets juridiques concernant les personnes concernées ; ou 2) qui affecte de manière significative les personnes concernées. HP ne peut prendre des décisions de traitement automatisé que si la décision est basée sur l'un des éléments suivants :

- *Consentement* – La personne concernée a donné son consentement explicite.
- *Exécution du contrat* – La décision est prise dans le cadre de la signature ou de l'exécution d'un contrat entre HP et la personne concernée, à condition que la demande de signature ou d'exécution du contrat ait été faite par la personne concernée.
- *Autorisé par la loi* – La législation locale autorise de telles décisions et comprend des mesures visant à sauvegarder les intérêts légitimes de la personne concernée.

### 3.7 Transfert ultérieur

Dans tous les cas, HP n'engagera un sous-traitant (qu'il s'agisse d'une autre société HP ou d'un tiers, y compris des sous-traitants ultérieurs) pour traiter les données à caractère personnel que si elle est autorisée à le faire par la politique HP applicable et que le sous-traitant est en mesure de fournir des

garanties suffisantes de conformité aux lois applicables en matière de protection des données et de respect de la vie privée.

#### *Responsable du traitement des données*

Lorsqu'une société HP agit en tant que responsable du traitement des données, avant de transférer les données à toute autre entité HP pour traitement, l'entité HP agissant en tant que sous-traitant doit accepter de se conformer aux obligations énoncées dans l'accord interentreprise applicable. Les obligations contenues dans l'accord interentreprise constituent l'accord écrit contraignant qui satisfait à l'article 29 du Règlement général de l'UE sur la protection des données. En d'autres termes, au sein du groupe de sociétés HP, les données à caractère personnel ne peuvent être transférées qu'entre des sociétés HP parties à l'accord interentreprise applicable.

Lors du transfert de données à caractère personnel à un responsable du traitement des données tiers, HP s'assurera que les données à caractère personnel sont protégées de manière adéquate, en se conformant aux lois applicables en matière de protection des données et de respect de la vie privée.

En ce qui concerne les transferts à des sous-traitants tiers, HP ne transfère des données à caractère personnel qu'à des sous-traitants tiers situés dans des pays tiers adéquats ou conformément aux mécanismes juridiques suivants :

- Clauses contractuelles types de l'UE ;
- Bouclier de protection des données UE-États-Unis ;
- Bouclier de protection des données UE-Suisse ; ou
- Règles d'entreprise contraignantes.

Dans tous les cas de transfert à des tiers, HP veillera à conclure avec le tiers concerné un accord écrit contenant des dispositions non moins protectrices que celles énoncées dans les BCR de HP.

#### *Sous-traitant*

Lorsqu'elle agit en tant que sous-traitant, une société HP ne transférera pas à une autre société HP ou ne permettra pas à une autre société d'agir en tant que sous-traitant ultérieur ou d'avoir accès à des données à caractère personnel ou de les traiter, sauf si : 1) cette société est signataire de l'accord interentreprise approprié ; et 2) HP a fourni la notification appropriée et obtenu le consentement écrit préalable de son client, qui peut être soit un responsable du traitement des données, soit un sous-traitant.

De même, lorsque HP transfère des données à caractère personnel à un sous-traitant ultérieur tiers, elle ne le fera que si elle a fourni la notification appropriée et obtenu les autorisations nécessaires de ses clients commerciaux (agissant en tant que responsables du traitement des données ou sous-traitant). En outre, HP ne transférera des données à des sous-traitants ultérieurs tiers que conformément aux mécanismes juridiques énoncés ci-dessus et avec la signature d'un accord écrit contenant des conditions non moins protectrices que celles énoncées dans le contrat de HP avec son client.

HP est responsable des actes et omissions de tout sous-traitant ultérieur HP ou de tout sous-traitant ultérieur tiers et reste entièrement responsable des actes et omissions des sous-traitants ultérieurs donnant lieu à une violation des BCR de HP, comme s'il s'agissait de ses propres actes ou omissions.

# 4 Engagements de HP

Les engagements de HP à maintenir un solide cadre organisationnel pour la protection des données et le respect de la vie privée sont au cœur des BCR. Ces engagements comprennent :

## 4.1 Gouvernance

Le Bureau chargé de la protection des données et du respect de la vie privée est dirigé par le responsable de la protection des données et du respect de la vie privée, qui relève du Bureau de l'éthique et de la conformité au sein du Service des affaires juridiques mondiales de HP. Le responsable de la protection des données et du respect de la vie privée rend régulièrement compte au conseil d'administration de HP par l'intermédiaire du comité d'audit. Le Bureau de la protection des données et du respect de la vie privée a toute autorité pour assurer la conformité aux lois applicables en matière de protection des données et de respect de la vie privée ; il est également chargé de superviser la conformité aux BCR de HP.

## 4.2 Formation

La formation des salariés est essentielle pour assurer la protection des données à caractère personnel. En plus de la formation générale sur la protection de la vie privée requise pour tous les salariés, HP a mis en œuvre des programmes de formation basés sur les postes qui couvrent, entre autres : les risques pour les données, les mesures de sécurité pour prévenir les événements dangereux, les principes de protection des données conformément à la loi et aux politiques HP et les responsabilités des salariés. HP propose également des formations spécifiques pour répondre aux obligations de conformité en vertu de ses BCR.

Le Bureau de la protection des données et du respect de la vie privée développe et actualise régulièrement des formations à l'aide d'une variété de ressources et de documents. En fonction des besoins de l'entreprise, des résultats de l'évaluation des risques, des processus d'assurance et d'autres facteurs, le Bureau de la protection des données et du respect de la vie privée peut élaborer des formations supplémentaires obligatoires et/ou basées sur des missions spécifiques.

## 4.3 Assurance de la conformité

Le Bureau de la protection des données et du respect de la vie privée est responsable de la mise en œuvre du programme relatif à l'assurance de la vie privée de HP. Ce programme est conçu pour évaluer la conformité interne aux politiques, normes, spécifications et BCR internes de HP en matière de vie privée. Grâce à ce programme, HP identifie les lacunes potentielles en matière de conformité, suit et atténue les risques. Le programme couvre toutes les unités commerciales et les fonctions qui collectent, utilisent ou conservent des données à caractère personnel ou qui accèdent à ce type de données. Les résultats de toute évaluation interne doivent être communiqués aux parties prenantes concernées.

Les BCR de HP font l'objet d'un audit annuel au cours duquel le Bureau de la protection des données et du respect de la vie privée s'assure que les données à caractère personnel sont protégées et que les sociétés HP agissent conformément à leurs obligations en vertu des BCR.

HP surveille également la conformité par le biais de certifications tierces, de mécanismes de résolution des litiges et d'une solide surveillance des réclamations et des commentaires des personnes concernées.

## 4.4 Coopération

HP coopérera avec toutes les personnes concernées, tous les clients commerciaux (agissant en tant que responsables du traitement des données ou sous-traitant) et les autorités de surveillance compétentes pour vérifier sa conformité à ses BCR, répondre à toute question ou réclamation relative au traitement des données à caractère personnel, conformément à ses BCR.

## 4.5 Respect des droits des personnes concernées

### *Responsable du traitement des données*

HP respectera les droits des personnes concernées en vertu des lois applicables en matière de protection des données et s'efforcera de le faire de manière claire et transparente et sans retard injustifié, sauf si la loi applicable autorise ou exige que HP refuse ces droits. Cela inclut les droits des personnes concernées :

- d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel détenues par HP et sur la manière dont ces données sont traitées ;
- de rectifier toute donnée personnelle inexacte ;
- d'effacer ou restreindre le traitement de leurs données à caractère personnel ;
- de demander que leurs données à caractère personnel soient transférées à un tiers ;
- de s'opposer au marketing direct (y compris le profilage lié au marketing direct) ;
- de s'opposer à certains types de traitement dans des situations particulières ; et
- de ne pas faire l'objet de décisions entièrement automatisées (y compris le profilage) qui produisent des effets juridiques ou affectent de manière significative les individus.

Ces droits peuvent être limités dans certaines situations en vertu de la loi applicable.

### *Sous-traitant*

HP informera ses clients commerciaux (agissant en tant que responsables du traitement des données ou sous-traitant) s'ils reçoivent d'une personne concernée une demande relative aux données à caractère personnel que HP traite pour le compte d'un client commercial. HP coopérera avec ses clients commerciaux pour répondre aux personnes concernées lorsqu'elles désirent exercer leurs droits.

# 5 Dépôt d'une réclamation et application des BCR

HP reconnaît que, lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été traitées conformément à ses BCR, les personnes concernées peuvent également avoir le droit de demander réparation en déposant une réclamation auprès de HP ou en déposant une réclamation ou en demandant réparation auprès d'une autorité de surveillance ou d'un tribunal compétent. Ce qui suit explique comment une personne concernée peut déposer une réclamation ou chercher à faire respecter les BCR de HP.

## 5.1 Procédure de traitement des réclamations de HP

### *Responsable du traitement des données*

HP a mis en place une procédure de traitement des réclamations et applique des procédures cohérentes de gestion des incidents, de l'identification à la résolution. Les réclamations relatives aux BCR de HP peuvent être soumises par le biais des mécanismes suivants :

- *En ligne* - Les réclamations peuvent être transmises via le formulaire « Contacter le bureau du respect de la vie privée de HP ».
- *Par courrier postal* - Les réclamations peuvent être envoyées à HP par courrier postal aux adresses indiquées dans la déclaration de confidentialité de HP ou dans l'avis sur les droits relatifs aux données à caractère personnel.
- *Par téléphone* - Les réclamations peuvent être signalées par téléphone à l'aide du numéro local fourni dans l'[Avis sur les droits relatifs aux données à caractère personnel](#).

Dès réception, le Bureau de la protection des données et du respect de la vie privée de HP examinera la communication et prendra des mesures pour honorer les demandes, enquêter sur les réclamations et/ou répondre aux demandes de renseignements. HP accusera réception d'une réclamation dans les dix jours ouvrables aux États-Unis et répondra à toutes les communications conformément aux exigences légales.

### *Sous-traitant*

Lorsque HP traite des données à caractère personnel pour le compte d'un client commercial, HP encourage vivement les personnes concernées à transmettre leur demande ou leur réclamation directement au responsable du traitement des données, qui donnera des instructions à HP sur les actions à entreprendre. Si HP reçoit une demande ou une réclamation directement de la personne concernée, elle en informera rapidement son client commercial et se conformera à toute demande ultérieure du responsable du traitement des données pour l'aider à répondre à la demande ou à la réclamation. Si le client commercial de HP est un sous-traitant, HP en informera le client commercial et, si nécessaire, en informera également le responsable du traitement des données.

Si le responsable du traitement des données a cessé d'exister, HP répondra directement à la personne concernée.

## 5.2 Remontée des plaintes

Si la personne concernée n'est pas satisfaite de la réponse de HP, elle a le droit de demander réparation en : 1) déposant une réclamation auprès d'une autorité de surveillance ; et 2) déposant un recours judiciaire

devant les tribunaux. Cependant, il est important de noter qu'à tout moment, les particuliers peuvent demander réparation auprès de l'autorité de surveillance ou du tribunal compétent sans d'abord déposer une réclamation auprès de HP ni aller au bout de la procédure de traitement des réclamations de HP. HP s'engage à travailler avec les autorités de surveillance ou les tribunaux compétents pour résoudre toute réclamation alléguant le non-respect des BCR de HP.

### 5.3 Droits d'application des tiers

HP reconnaît que les lois sur la protection des données contiennent des recours pour les personnes concernées qui leur donnent le droit de déposer des réclamations, d'obtenir réparation et, le cas échéant, de demander une indemnisation lorsque HP ou ses sous-traitants ultérieurs tiers ne traitent pas les données à caractère personnel conformément aux BCR de HP. Les responsables du traitement des données et les personnes concernées ont le droit d'accéder pleinement aux articles des BCR de HP tels qu'ils s'appliquent aux droits des tiers bénéficiaires, à savoir les éléments suivants :

- Partie IV, article 1 de l'accord interentreprise sur le traitement et le transfert de données à caractère personnel ;
- Articles 4 et 5 de l'accord interentreprise sur le traitement et le transfert des données à caractère personnel appartenant aux clients HP au sein du groupe HP.

Les demandes d'accès peuvent être transmises via [Contacter le bureau du respect de la vie privée de HP](#).

#### *Responsable du traitement des données*

Dans les situations où HP agit en tant que responsable du traitement des données, les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits en tant que tiers bénéficiaires en cas de violation par la société HP agissant en tant qu'importateur de données ou la société HP agissant en tant qu'exportateur de données. Dans de tels cas, la société HP qui a agi en tant qu'exportateur de données acceptera la responsabilité de cette violation comme si elle résultait de son propre acte ou de sa propre omission.

#### *Sous-traitant*

Si HP, lorsqu'elle agit en tant que sous-traitant, traite des données à caractère personnel en violation de ses BCR, le client commercial de HP (ou, si le client commercial est un sous-traitant, le responsable du traitement des données pour le compte duquel le client commercial traite les données à caractère personnel) a le droit, en tant que tiers bénéficiaire, de faire respecter les BCR et de déposer une réclamation ou d'introduire une demande d'indemnisation des dommages contre HP auprès des autorités de surveillance ou des tribunaux compétents. Lorsque la violation est causée par la société HP agissant en tant qu'importateur de données ou sous-traitant ultérieur tiers d'une société HP, les clients commerciaux ont le droit d'appliquer les BCR à la société HP agissant en tant qu'exportateur de données ou entité européenne pré-désignée de HP.

En outre, lorsque le responsable du traitement des données cesse d'exister, les personnes concernées ont également le droit, en tant que tiers bénéficiaires des BCR de HP, de déposer une réclamation ou une demande d'indemnisation des dommages contre l'entité européenne pré-désignée de HP, qui acceptera la responsabilité de cette violation comme si elle résultait de son propre acte ou de sa propre omission.

Pour demander des informations complémentaires concernant les droits des clients HP ou des informations concernant l'entité européenne pré-désignée de HP contre laquelle des réclamations peuvent être déposées, veuillez transmettre votre demande via [Contacter HP Privacy Office](#).

Dans le cas où la personne concernée n'est pas en mesure d'intenter une action contre le responsable du traitement des données, ou si les lois du lieu de résidence ou de l'emplacement professionnel de la personne concernée ne permettent pas à celle-ci de déposer une telle réclamation, la personne concernée peut exercer son droit de demander réparation ou de déposer une réclamation dans :

- la juridiction de la société HP agissant en tant qu'exportateur de données d'où provient le transfert de données ; ou
- la juridiction du siège européen du Groupe HP ; ou
- l'État membre de l'UE dans lequel l'entité désignée du groupe HP pour les responsabilités en matière de protection des données est établie, à savoir les Pays-Bas.

# 6 Mises à jour des BCR de HP

Les BCR de HP peuvent être mises à jour, révisées ou modifiées par HP de temps à autre. Ces mises à jour seront notifiées aux sociétés HP, qui auront la possibilité de s'opposer à de telles modifications.

## *Responsable du traitement des données*

HP veillera à ce que les modifications importantes soient communiquées aux personnes concernées par courrier électronique, publication sur un site Web interne ou par toute autre méthode de ce type. De plus, HP notifiera annuellement toute modification substantielle à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (« CNIL »). Lorsqu'une modification pourrait affecter le niveau de protection offert par les BCR, cette modification doit être immédiatement communiquée à la CNIL.

## *Sous-traitant*

Lorsque des modifications affecteront les conditions de traitement des données, HP informera ses clients commerciaux en temps opportun afin que ceux-ci aient la possibilité de s'opposer ou de résilier le contrat couvrant la prestation des services HP avant que la modification ne soit effectuée ou que la résiliation ne devienne effective.

HP notifiera annuellement à la CNIL les modifications importantes apportées.

# 7 Conflits de lois

## *Responsable du traitement des données*

Lorsque les lois locales peuvent empêcher HP de se conformer à ses obligations en vertu des BCR ou qu'elles peuvent avoir un impact substantiel sur les garanties fournies par les BCR, HP impliquera l'autorité de surveillance compétente. Lorsque HP estime que l'affaire aurait un effet négatif substantiel sur les garanties fournies par les BCR, elle en informera l'autorité de surveillance compétente de façon à régler l'affaire en collaboration avec les autorités gouvernementales compétentes. Cela inclut toute demande juridiquement contraignante de divulgation des données à caractère personnel d'une personne concernée de l'UE par un organisme chargé de l'application de la loi ou de la sécurité d'État.

Si la loi ou une autorité chargée de l'application de la loi interdit à HP de divulguer de telles informations, HP déploiera des efforts commercialement raisonnables pour obtenir un droit de déroger à cette interdiction et sera en mesure de fournir autant d'informations que possible à la CNIL et à toute autre autorité de surveillance compétente, et si l'autorité de surveillance compétente le demande, de fournir des renseignements pour démontrer les mesures qu'elle a prises en vertu du présent article (à moins que cela ne soit interdit par les exigences de confidentialité).

Si, malgré des efforts commercialement raisonnables, HP n'est pas en mesure d'informer légalement la CNIL ni toute autre autorité de surveillance compétente, elle publiera annuellement des informations générales sur les demandes qu'elle aura reçues.

HP veillera à ce que toute divulgation faite aux autorités chargées de l'application de la loi ou aux organismes de sécurité d'État en réponse à une demande soit effectuée conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

## *Sous-traitant*

Lorsque HP agit en tant que sous-traitant, dès réception d'une demande juridiquement contraignante de divulgation de données à caractère personnel par une autorité chargée de l'application de la loi ou un organisme de sécurité d'État, HP en informera le client commercial, sauf interdiction de le faire ; par exemple, à la suite d'une interdiction en vertu du droit pénal pour préserver la confidentialité d'une enquête relative à l'application de la loi.

Lorsque la demande concerne des données à caractère personnel, et lorsqu'il n'est pas interdit à HP de le faire, HP évaluera, au cas par cas, s'il y a lieu d'en informer l'autorité de surveillance compétente et de fournir des détails sur le demandeur, les données à caractère personnel demandées et la base juridique de la divulgation par HP.

Lorsqu'il est interdit à HP de divulguer la demande, HP déploiera des efforts commercialement raisonnables pour obtenir le droit de déroger à cette interdiction et sera en mesure de fournir autant d'informations que possible à son client commercial et/ou à l'autorité de surveillance compétente.

Si, bien qu'ayant déployé des efforts commercialement raisonnables, HP n'est pas en mesure de fournir légalement ces notifications, elle publiera annuellement des informations générales sur les demandes de données à caractère personnel qu'elle aura reçues.

# Glossaire

**Pays tiers adéquat** désigne tout pays de l'UE, de l'EEE ou tout autre pays tiers qui offre une protection adéquate des données à caractère personnel conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Depuis mai 2018, les pays suivants ont été reconnus adéquats par la Commission européenne : Andorre, Argentine, Canada, Île de Man, Jersey, îles Féroé, Guernesey, Nouvelle-Zélande, État d'Israël, Suisse, Uruguay, ainsi que les entreprises américaines certifiées au bouclier de protection des données UE-États-Unis.

**Responsable du traitement des données** désigne une entité (qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, d'une autorité publique, d'un organisme ou d'une autre institution) qui, seule, conjointement ou en commun avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de toute donnée à caractère personnel.

**Exportateur de données** désigne la société HP liée par les BCR, établie dans l'UE ou l'EEE, qui exporte des données à caractère personnel vers un importateur de données situé dans un pays tiers (c'est-à-dire en dehors de l'UE, de l'EEE ou d'un pays tiers adéquat).

**Importateur de données** désigne la société HP liée par les BCR établie dans un pays tiers (c'est-à-dire en dehors de l'UE, de l'EEE ou d'un pays tiers adéquat) qui accepte de recevoir des données à caractère personnel d'une autre société HP liée par les BCR située dans l'UE ou l'EEE.

**Sous-traitant** désigne une entité (qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, d'une autorité publique, d'un organisme ou d'une autre institution) qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement des données et selon les instructions de celui-ci.

**Personne concernée** désigne une personne physique identifiée ou identifiable à laquelle les données à caractère personnel se rapportent.

**Espace économique européen (EEE)** désigne la zone de coopération économique connue sous le nom d'Espace économique européen et les pays qui participent à cette zone, collectivement.

**Union européenne (UE)** désigne le groupement politique connu sous le nom d'Union européenne et les pays qui en sont membres, collectivement.

**Donnée à caractère personnel** désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, y compris les données à caractère personnel sensibles et toute autre donnée considérée comme une donnée personnelle en vertu de la législation applicable en matière de protection des données. Une personne identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques à son identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale.

**Données à caractère personnel sensibles** désigne les données à caractère personnel révélant les origines raciales ou ethniques, les opinions ou affiliations politiques, les croyances religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, les données génétiques, les données biométriques aux fins de l'identification unique d'une personne physique, de sa santé ou de sa vie sexuelle, et les condamnations pénales, les infractions ou les procédures.

**Autorité de surveillance** désigne un organisme doté de pouvoirs réglementaires en matière de protection des données à caractère personnel.

**Autorité de surveillance compétente** désigne :

- (i) la CNIL ; ou
- (ii) toute autre autorité de surveillance « concernée » par le traitement des données à caractère personnel pour les raisons suivantes :
  - (a) Une société HP liée par les BCR est établie dans le pays ou le territoire de cette autorité de surveillance ;
  - (b) Les personnes concernées résidant dans le pays ou le territoire de cette autorité de surveillance sont susceptibles d'être affectées par le traitement des données à caractère personnel par une société HP liée par les BCR ; ou
  - (c) Une personne concernée a transmis à l'autorité de surveillance compétente une réclamation relative au traitement des données à caractère personnel par une société HP liée par les BCR ; ou
  - (d) Lorsque les données à caractère personnel sont traitées par une société HP liée par les BCR située en dehors de l'UE pour le compte d'une société HP liée par les BCR dans l'UE, l'autorité de surveillance compétente pour la société HP liée par les BCR dans l'UE.

**Autorité de surveillance compétente** désigne l'autorité de surveillance ou le tribunal comme indiqué ci-dessous :

<i>Facteur</i>	<i>Autorité de surveillance</i>	<i>Tribunal</i>
Le pays européen dans lequel la personne concernée de l'UE a sa résidence habituelle	✓	✓
Le pays européen dans lequel la personne concernée de l'UE travaille	✓	
Le pays européen où l'exportateur de données d'origine est établi		✓